

DECLARATION RELATIVE A LA REMISE D'UNE PARTIE SYMBOLIQUE DES CENDRES DU CORPS INCINERES

Base légale : Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 février 2011.

Les soussignés, conjoint et/ou alliés au 1^{er} degré (enfants, parents, beaux-parents), demandons au Crematorium Intercommunal de Bruxelles, en application de l'Ordonnance, la remise de (nombre)..... reliquaire(s) contenant les cendres de (nom de la personne défunte + n° de crémation):

<u>Nom, Prénom</u>	<u>Lien de parenté</u>	<u>Signature</u>
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Pour réception :

Signature :

Nom, Prénom (*):

Qualité (lien de parenté ou entrepreneur de pompes funèbres) :

Texte de l'Ordonnance :

Article 3 : Sans préjudice des décisions précédentes, une partie symbolique du corps incinéré peut être confiée à leur demande, au conjoint et aux parents ou alliés au premier degré. Ces cendres doivent être insérées par l'établissement crématoire dans des récipients fermés et transportés de manière digne et décente.

(*) : s'engage à remettre les reliquaires aux signataires de la présente.

Visa du guichetier pour accord :

Attention : les reliquaires ne seront remis au signataire de la présente que sur présentation de l'attestation originale.